



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 085-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.98

Déposée le : 17.03.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Freudiger (Langenthal, UDC) (porte-parole)
Kullmann (Thun, UDF)
Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Non aux essais pilotes sur la cannabis dans les pharmacies bernoises

Le Conseil-exécutif est chargé de veiller à ce qu'aucun produit de cannabis ne soit vendu ou remis d'une autre manière dans les pharmacies bernoises dans le cadre d'essais pilotes au sens de l'article 8a LStup.

Développement :

Depuis mai 2021, la loi sur les stupéfiants contient une disposition sur les essais pilotes avec des produits de cannabis. Avec le nouvel article 8a LStup, l'OFSP peut, au mépris de l'interdiction des produits de cannabis que le peuple a confirmée, autoriser des « essais pilotes scientifiques » avec de tels produits. Ces essais doivent permettre d'acquérir des connaissances sur l'usage de cannabis. L'association Cannabis Research indique sur son site Internet¹ qu'elle souhaite réaliser de tels essais pilotes, entre autres à Berne. Il est également prévu d'inclure des pharmacies dans la remise de produits.

Les pharmacies comptent parmi les fournisseurs de prestations importants du système de santé et occupent, à ce titre, une place de choix dans la LAMal (art. 35 LAMal). Le but du système de santé est la promotion de la santé et la prévention des maladies. La remise de stupéfiants à des fins non médicales ne fait pas partie du domaine d'activité des fournisseurs de prestations du système de santé. Il est important d'établir une distinction claire entre la remise de produits thérapeutiques, destinés à promouvoir la santé, et celle de stupéfiants qui peuvent incontestablement mettre en danger la santé.

La loi cantonale sur la santé publique demande à l'État et aux communes de protéger et de promouvoir la santé de la population, ainsi que de prendre les mesures nécessaires à cet effet.

¹ <https://pilotversuche-cannabis.ch>

Dans ce sens, le Conseil-exécutif doit empêcher que les pharmacies du canton de Berne ne deviennent des lieux de remise de stupéfiants.

Destinataires

- Grand Conseil